

La reconquête de la qualité des eaux souterraines  
L'interconnexion des réseaux d'eau potable

# Convention cadre 2013-2018

*L'eau : un patrimoine commun à préserver*

Les partenaires



# Contexte et enjeux

## Une qualité des eaux souterraine dégradée :

- 6 % de la population eurélienne desservie par une eau non conforme du point de vue de la teneur en pesticides et 5 % du point de vue de la teneur en nitrates, ce qui implique un risque sanitaire auprès de la population ;
- de nombreux captages fermés depuis 20 ans en raison de leur pollution.

## Un enjeu fort pour le département d'Eure-et-Loir :

- garantir l'approvisionnement en eau potable de la population ;
- préserver ou reconquérir la qualité de la ressource en eau.

## Un plan d'action pour la période 2014-2018 :

L'État, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et la Chambre d'agriculture ont signé une convention cadre qui poursuit 2 objectifs, indissociables l'un de l'autre :

- un objectif curatif : mettre en œuvre l'interconnexion des réseaux d'eau potable ;
- un objectif préventif : protéger et reconquérir la qualité des eaux des captages d'alimentation en eau potable (AEP).

## Bilan des travaux d'interconnexion : situation au 1er janvier 2014

Travaux à faire prioritaires par rapport à un problème de qualité

Travaux de sécurisation à faire

Travaux terminés ou en cours d'achèvement

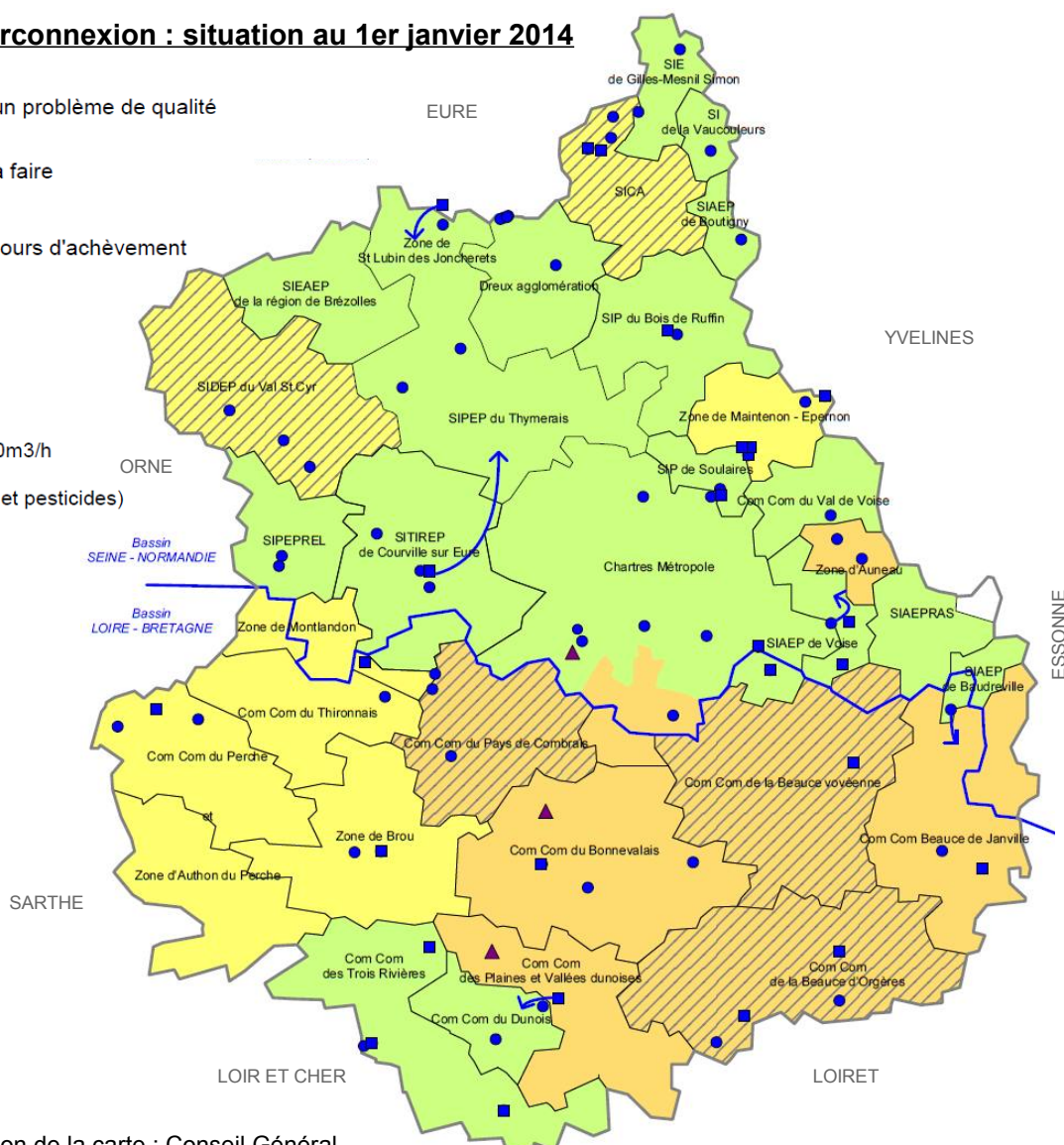
Travaux en cours

Nouveau forage

Captage ou champ captant ayant un débit dépassant 100m<sup>3</sup>/h

Traitement possible (nitrates et pesticides)

Transfert d'eau



Réalisation de la carte : Conseil Général

## Les principaux engagements des partenaires

	État	Conseil Général	Chambre d'agriculture	AESN	AELB
<b>Financiers</b>	Jusqu'à 1 M€ / an	Jusqu'à 2,5 M€ / an		Pas de plafond	Jusqu'à 1,5 M€ / an
<b>Autres engagements</b>	Garant de la préservation ou de la reconquête de la qualité de la ressource en eau.  Suivi des actions de reconquête de la qualité de la ressource (MISEB).	Assure le suivi du programme des interconnexions.  Suivi de la qualité des eaux.  Animation auprès des collectivités « zéro-phyto ».	Animation, conseil, formation auprès des agriculteurs afin de promouvoir des pratiques préservant la qualité de l'eau.  Mise en place d'un observatoire des pratiques agricoles.	Travaux de sécurisation AEP.	
				Reconquête et préservation de la ressource.	Réduction des sources de pollutions diffuses.

## Critères d'éligibilité

### Nature des opérations :

- Peuvent prétendre à une aide financière les opérations de création ou d'extension des ouvrages de transfert, de production et de traitement des eaux destinées à la consommation humaine, sous conditions des critères d'éligibilité sur le traitement curatif et préventif.

### Traitement curatif : interconnexion

- Être regroupé en Communauté de Communes ;
- avoir retenu un maître d'œuvre ;
- présenter un dossier comportant une première tranche fonctionnelle dont les travaux débiteront dans l'année de la demande ou au plus tard l'année suivant l'adhésion à la convention cadre ;
- disposer d'un programme prévisionnel faisant apparaître les phases de travaux d'interconnexion ;
- s'engager à fixer pour les consommateurs un prix de vente de l'eau potable à un niveau compatible avec les investissements induits par le programme de travaux et à programmer l'augmentation progressive du prix de l'eau en adéquation avec les dépenses induites\* par le dit programme.

\* notamment pour mettre en œuvre les mesures de prévention des ressources, d'atteinte et de maintien des rendements minima des réseaux.

### Critères complémentaires pour les financements de l'AESN :

- Le rendement primaire du réseau doit être au minimum\* de :
  - 70% en milieu rural,
  - 75% en milieu intermédiaire,
  - 80% en milieu urbain.

\* A défaut, l'étude de diagnostic du rendement du réseau doit être engagée.

## **Critères complémentaires pour les financements de l'AELB :**

- Existence d'une connaissance patrimoniale de tout le réseau ;
- la part de l'eau potable dans le prix de l'eau doit être supérieure à 1€ HT par m3 ;
- le rendement primaire des réseaux d'adduction et de distribution doit être d'au moins\* :
  - 75% pour les communes rurales,
  - 85% pour les communes urbaines.

\* A défaut, un financement peut être accordé si la collectivité s'engage dans un programme d'actions détaillé visant à atteindre le rendement minimum à l'issue des travaux ou sous 5 ans. Lors du dépôt de la demande, les études liées à la gestion patrimoniale devront être engagées.

## **Traitement préventif : reconquête et préservation des ressources**

- Avoir finalisé\* au préalable les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) pour tous les captages concernés ;

\* ou être au moins au stade de la fin de l'étude technico-économique ou de la délibération pour le démarrage de la phase administrative (AESN) ou dépôt du dossier de DUP en préfecture (AELB).

- mettre en œuvre\* les travaux prévus par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages (PPC) destinés à l'alimentation humaine ;

\* ou engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux de PPC prescrits dans les délais, si la DUP est récente (AELB seulement).

- appliquer les programmes d'actions ou plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses définis dans les bassins d'alimentation des captages concernés ;

- avoir engagé une étude\* aire d'alimentation de captage (AAC) de tous les captages dégradés ;

\*AESN seulement

- s'être engagé dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires, en appliquant les mesures du plan écophyto 2018 concernant les collectivités, notamment en signant la charte « zéro phyto » ;

- mise en œuvre d'un contrat territorial\* de lutte contre les pollutions diffuses.

\*AELB seulement

## **Montants des subventions et avances :**

Ils dépendent de l'agence de l'eau sur le périmètre de laquelle sont réalisés les travaux.

	Communes rurales	Communes urbaines
AESN	40% (subvention)	30% (subvention) + 20% (avance)
AELB	35% (subvention)	35% (avance)

## **Qui contacter ?**

- La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB) : DDT 28 / Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB) : 02 37 20 40 60
- Le Conseil Général : Direction de l'aménagement et de l'environnement : 02 37 20 10 10

### **Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir**

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 – 28 008 Chartres cedex

Téléphone : 02 37 20 40 60 – Télécopieur : 02 37 20 40 49

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Sources des données : SGREB (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité)

Conception / mise en page : SCTP (Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective) / POE (Pôle Observatoires et Études)